



BOUGE – Mardi 7 octobre 2014 – Séminaire « Du foncier pour l’agriculture familiale ? Outils et politiques en Wallonie et en Europe

Enjeux liés à la production agricole et à la Souveraineté alimentaire

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Quand, pour une journée comme celle-ci, le Comité de Coordination de la Via Campesina européenne éprouve quelque difficulté à envoyer quelqu’un parmi ses dirigeants paysans, retenus aux champs, il envoie un de ses vétérans.

C’est la posture dans laquelle je me trouve aujourd’hui et je vais essayer dans ce cours exposé de vous présenter le point de vue de la Via Campesina européenne, liant les enjeux du foncier à la production agricole et à la Souveraineté alimentaire.

Je bouclerai mon exposé en disant quelques mots à propos du travail de réflexion engagé depuis quelques mois par la *Plateforme pour l’accès à la terre agricole en Wallonie et à Bruxelles*.

1. D’abord un bref rappel historique à propos de notre organisation paysanne internationale : la Via Campesina.
 - 1.1. C’est en mai 1993, dans la salle gothique de l’Hôtel de ville de Mons, que des délégués d’organisations paysannes, venus de 42 pays des quatre continents, ont créé LA VIA CAMPESINA INTERNATIONALE. A l’époque, les politiques agricoles et l’industrie agro-alimentaires entraînent dans un processus de mondialisation et les petits producteurs devaient développer une vision commune et lutter pour la défendre. Les organisations paysannes voulaient que leur voix soit également reconnue et souhaitaient participer directement aux décisions qui affectaient leur quotidien.
 - 1.2. La Via Campesina est maintenant reconnue comme acteur central dans les débats sur l’alimentation et l’agriculture. Elle est écoutée par des institutions telles que la FAO et le Conseil des Droits de l’Homme de l’ONU, et elle est largement reconnue par d’autres mouvements sociaux tant au niveau local que global.
 - 1.3. Pour l’Europe, à Bruxelles, la Coordination Européenne de la Via Campesina est une organisation de 27 syndicats agricoles et travailleurs agricoles ainsi que des mouvements ruraux. Elle est reconnue comme un interlocuteur efficient par la Commission européenne, par son Commissaire, par le Parlement européen ; elle participe à de nombreux comités consultatifs auprès de la Direction Agriculture de la Commission européenne.

2. LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE EST L'IDEE DIRECTRICE DE LA VIA CAMPESINA.

2.1. LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE. La Via Campesina a lancé l'idée de la "Souveraineté alimentaire" au Sommet mondial de l'Alimentation en 1996. Cela a donné naissance à un mouvement populaire global porté aujourd'hui par une grande diversité de secteurs sociaux tels que des communautés urbaines défavorisées, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs, des organisations de femmes, de pêcheurs traditionnels, d'éleveurs pastoraux et beaucoup d'autres. La souveraineté alimentaire est également reconnue par plusieurs institutions et gouvernements.

2.2. La Souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. Elle place au cœur des systèmes politiques et alimentaires les aspirations, les besoins et les moyens de subsistance de ceux qui produisent, distribuent et consomment des aliments, plutôt que les exigences des marchés et des entreprises multinationales.

2.3. La Souveraineté alimentaire va de pair avec l'agriculture paysanne (ou les agricultures paysannes, celles-ci pouvant prendre des formes, des structures différentes d'une région du monde à l'autre).

La Souveraineté alimentaire accorde la priorité à la production et à la consommation alimentaires locales. Elle développe un modèle de production paysanne durable qui favorise les communautés et leur environnement. Elle donne en outre le droit aux pays de protéger leurs producteurs et productrices des importations à bas prix et elle leur permet de contrôler leur production alimentaire. Elle garantit que les droits d'utiliser et de gérer les terres, les territoires, l'eau, les semences, le bétail et la biodiversité soient aux mains de celles et ceux qui produisent les aliments et non pas sous le contrôle de l'industrie agro-alimentaire.

2.4. La souveraineté alimentaire se présente maintenant comme l'une des réponses les plus crédibles aux crises actuelles de l'alimentation, de la pauvreté et du climat.

2.5. Qu'entend-t-on par AGRICULTURE PAYSANNE ? AGRICULTURE FAMILIALE (voir rapport de Soignies itou) – En Europe, on peut reprendre les observations de Samir Amin et de Marcel Mazoyer pour qualifier l'agriculture paysanne familiale.

3. **AGRICULTURE PAYSANNE, AGRICULTURE FAMILIALE MODERNE en Europe. Et nous sommes en 2014 dans l'année internationale de l'agriculture familiale.** De notre point de vue, l'agriculture à venir est une agriculture paysanne ! Pourquoi ? Parce que l'agriculture de demain puisera encore ses fondations dans l'agriculture traditionnelle, dans les pratiques, les savoir-faire, les systèmes de transmission de la famille paysanne.

3.1. **C'est toujours la famille paysanne qui est le premier acteur/producteur de l'économie agricole.**

- 3.1.1. **Chez nous, l'agriculture familiale paysanne dite moderne**, dominante en Europe occidentale et aux Etats-Unis, a largement démontré sa supériorité par rapport à d'autres formes de la production agricole, comme par exemple les formes collectivistes de l'URSS et des Pays de l'Est. (pas tous, certains pays comme la Pologne et la Roumanie, ont gardé une importante agriculture familiale.)
- 3.1.2. **La production par travailleur/an qui la caractérise (l'équivalent de 1.000 à 2.000 tonnes de céréales)** n'a pas d'équivalent, et a permis à un segment minime de la population active (de l'ordre de 5 %) de nourrir richement le pays en entier et même de dégager des excédents exportables.
- 3.1.3. L'agriculture familiale moderne a par ailleurs démontré **une capacité d'absorption des innovations** exceptionnelle et beaucoup de souplesse d'adaptation à l'évolution de la demande. (Samir Amin – Agriculture paysanne, agriculture familiale moderne)
- 3.1.4. Un autre aspect de l'efficacité de l'agriculture familiale tient également au fait qu'elle exploite (en propriétaire ou pas) des superficies adéquates de bonnes terres : ni trop petites, ni inutilement grandes. **La surface exploitée qui correspond, pour chaque étape du développement des moyens mécanisés, à ce que peut travailler un fermier seul (ou un petit collectif familial).**
- 3.2. **L'indispensable transition AGRO-ÉCOLOGIQUE.** Pour les organisations de la Via Campesina, les fermes familiales en Europe doivent résolument s'engager dans ce que nous appelons l'agro-écologie ou encore la transition écologique. Pourquoi ?
- 3.2.1. Parce que, depuis les Golden sixties, les années 60 et 70, les jeunes agriculteurs, ceux qui sont aujourd'hui souvent sans successeur, se sont engagés (souvent avec enthousiasme) dans un système productiviste autour de l'équation fautive « Plus je produis, plus je gagne ». Ainsi, l'agriculture familiale recueille aujourd'hui les conséquences économiques, écologiques, sociales de son engagement productiviste : une concurrence effrénée entre paysans pour l'accès à la terre, l'agrandissement et la liquidation de nombreuses fermes familiales qui seraient non « compétitives », un revenu non garanti, pour des pratiques agricoles énergivores en carburants fossiles en intrants chimiques et génétiques.
- 3.2.2. L'agriculture paysanne que nous expérimentons, et que nous voulons déployer est une agriculture contractuelle de proximité, une agriculture créatrice d'emplois, avec des fermes nombreuses dans toutes les régions, avec des possibilités pour les jeunes, ceux qui sont issus du milieu agricole et les autres (et ils sont de plus en plus nombreux) qui veulent vivre de leur métier dans leur région en s'installant comme agriculteur. Nous voulons développer une agriculture de tradition et d'innovation, économe en carburants fossiles, économe en intrants chimiques extérieurs à la ferme (engrais, pesticides,...), partiellement dé-mécanisée ou autrement mécanisée : nous travaillons à une agriculture qui refroidit la planète.
- 3.2.3. Les services d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise nous montrent aussi que des projets de ferme, fondée sur le maraîchage, couplé à de l'aviculture, et d'autres spécialisations, des fermes de dimension petite ou moyenne, qui recherchent l'autonomie fourragère chez elle ou auprès de leurs collègues au niveau local, ces fermes-là peuvent tenir la route

économiquement et socialement. La pratique du circuit-court doit permettre à ces producteurs ruraux de mieux négocier le prix rémunérateur, garantie d'un revenu professionnel stable. Cette recherche du prix rémunérateur sera aussi opérante pour ceux qui resteront, partiellement ou complètement, des fournisseurs de matière première pour une industrie qui doit aussi s'engager dans la transition écologique.

4. COMMENT LIRE LE PHENOMENE DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

Mais pour développer une telle agriculture paysanne moderne et durable, sur des SAU de petite ou de moyenne dimension, les jeunes candidates et candidats au métier de paysan, ont besoin d'une garantie et d'une sécurité d'accès à la terre pour toute la durée de leur «carrière». Or, nous sommes effectivement confronté au phénomène généralisé d'accaparement des terres agricoles.

4.1. **Il nous faudrait d'abord lire l'ACCAPAREMENT DES TERRES COMME UN PHÉNOMÈNE MONDIAL.** La Via Campesina international nous montre des exemples tous les jours d'achat massif de terres arables dans différents pays, notamment en Afrique, par des Multinationales et aussi par des États comme la Chine et des Pays du Golfe. (Nous ne détaillerons pas davantage ce phénomène)

4.1.1. **En mai 2012, le Comité des Nations Unies pour la Sécurité alimentaire mondiale** a pris position ; il a adopté ce que l'on appelle *les Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers* applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Cette prise de position a représenté un progrès important pour la reconnaissance des droits des peuples à la terre, en dépit du fait que ces directives ne répondent pas encore aux questions les plus essentielles à la subsistance des producteurs alimentaire à petite échelle, telles que l'accaparement de la terre et de l'eau.

4.1.2. **De son côté, l'Union européenne**, le jour du vote de ces directives, a déclaré que « Les Directives volontaires sont une priorité importante pour l'Union européenne et ses États membres et leur adoption représente un grand succès pour le CSA (le Conseil de Sécurité Alimentaire) réformé (car introduit la société civile et ses représentants) et pour ses participants.

4.1.3. **Cependant**, lorsque l'Union européenne souligne l'importance de ces directives « VOLONTAIRES », elle se place du point de vue de la coopération, se voit en pourvoyeuse d'aides aux pays moins développés et ne considère pas, lors de l'adoption de ces directives, qu'elle est directement concernée par le phénomène d'accaparement des terres. Tout semble se passer comme si, au niveau de l'Europe, il n'y avait pas de problème !

4.2. **C'EST LA VIA CAMPESINA, AVEC SES ALLIES, QUI VA METTRE EN LUMIERE LE PHENOMENE D'ACCAPAREMENT DES TERRES DANS L'ESPACE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE EUROPEENNE.**

4.2.1. **17 Avril 2013** – Comme tous les 17 avril, depuis 1996, c'est la Journée internationale des luttes paysannes. La Coordination européenne Via Campesina, et l'ONG Hands-Off The Land (HOTL) publient un rapport intitulé : **La concentration foncière, l'accaparement de terres et les luttes des peuples en Europe. Ce rapport nous montre que la**

concentration et l'accaparement des terres prennent en Europe un caractère inquiétant : l'accaparement des terres et l'accès à la terre sont, aujourd'hui en Europe, des questions cruciales, et révèle aussi les implications variées que peuvent avoir le régime des subventions et les autres mesures de la politique agricole commune (PAC) .

- 4.2.2. **Ce rapport, impliquant 25 auteurs originaires de 11 pays différents, révèle** le scandale tenu secret, à savoir que seulement 3% des propriétaires terriens sont arrivés à contrôler la moitié des terres cultivables.
- 4.2.3. **Certains de ces processus de concentration croissante des terres ne sont pas nouveaux**, bien qu'ils aient, ces dernières décennies, surtout pris de l'ampleur dans les pays d'Europe de l'Est. Beaucoup de compagnies européennes, de même que des nouveaux acteurs, y compris les compagnies chinoises et les Fonds financiers du Moyen-Orient, sont liés à des filières mondiales de plus en plus concentrées, tous cherchant à profiter de la spéculation grandissante sur les produits agricoles de base.
- 4.2.4. **Le rapport de l'étude de cas** approfondie observe les tendances à une forte concentration des terres en Espagne, en Allemagne, en Italie, en France et en Autriche, il fait aussi état de différentes formes d'accaparement des terres en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie, en Serbie et en Ukraine. Beaucoup de ces transactions foncières à grande échelle sont réalisées de manière secrète et non transparente, donc laissant peu de place à la contestation
- 4.2.5. **Dans les pays de l'est**, ce sont essentiellement les spéculateurs, grandes compagnies européennes, chinoises ou du Moyen-orient qui misent sur les produits agricoles de base et leur production.
- 4.2.6. **Le rapport révèle la responsabilité de la PAC** : l'un des moteurs principaux de la concentration et de l'accaparement des terres en Europe sont les subventions versées dans le cadre de la politique agricole commune ; celles-ci favorisent explicitement les grandes exploitations, marginalisent les petites fermes et bloquent l'installation d'agriculteurs potentiels. En Espagne, par exemple, en 2009, 75% des subventions ont été touchées par 16 % des plus grands producteurs.
- 4.2.7. Le rapport montre aussi comment en Italie en Espagne, en Angleterre, en Grèce, etc., **État et collectivités locales** mettent en vente des terres agricoles dont ils ont la propriété afin de renflouer les caisses. Ces terres sont souvent vendues en lots de grande taille, bradées et acquises par les plus offrants, au détriment des agriculteurs locaux et des jeunes cherchant à s'installer.
- 4.2.8. L'ONG FIAN qui vient de publier chez nous une belle brochure sur la question foncière reprend quelques-uns de ces cas problématiques.
- 4.2.9. **Les autres domaines jouant un rôle clé** dans l'accaparement des terres sont l'industrie extractive, l'extension urbaine, les intérêts immobiliers, les enclaves touristiques, et autres entreprises commerciales.

5. ET LE RÔLE DE LA PAC DANS TOUT CELA !

Le prof. Dr. Jan Douwe van der Ploeg, de l'université de Wageningen, membre de l'équipe de recherche, nous dit :

- 5.1. « Il s'agit d'une dynamique de concentration et d'accaparement progressif des terres sans précédent. Cela a fait empirer la situation existante, à savoir que de nombreux jeunes voudraient pouvoir rester paysan(ne)s ou s'installer en agriculture mais ne peuvent ni se maintenir sur les terres ni y accéder. C'était déjà, par le passé un problème important, mais cela n'a fait qu'empirer. »
- 5.2. Les subventions actuelles, accordées et planifiées par la Politique Agricole Commune, sont susceptibles de renforcer les obstacles à un accès plus démocratique à la terre et à l'installation des jeunes. L'accès à la terre est une des conditions primordiales pour parvenir à la souveraineté alimentaire en Europe. En effet, aujourd'hui, les problèmes les plus préoccupants en ce qui concerne le foncier en Europe, sont ceux relatifs à la concentration et l'accaparement des terres, et à l'impossibilité, pour les jeunes, de se maintenir ou d'accéder à la terre afin de pratiquer une agriculture paysanne.
- 5.3. Le rapport révèle que l'un des moteurs principaux de la concentration et de l'accaparement des terres en Europe sont les subventions versées dans le cadre de la politique agricole commune ; celles-ci favorisent explicitement les grandes exploitations, marginalisent les petites fermes et bloquent l'installation d'agriculteurs potentiels. En Espagne, par exemple, en 2009, 75% des subventions ont été touchées par 16 % des plus grands producteurs.

6. A propos des RESISTANCES à l'accaparement des terres

Enfin, ce rapport montre que la concentration et l'accaparement des terres ne vont pas sans susciter d'opposition, mais, au contraire, inspirent une vague de résistance massive.

- 6.1. L'étude présente le cas de la communauté de Narbolia, en Sardaigne, qui se mobilise contre l'utilisation de terres agricoles de première qualité pour d'immenses projets d'implantation de serres solaires, et le cas de l'opposition au projet d'aéroport à Notre Dames des Landes, à Nantes, en France.
- 6.2. Il y a encore beaucoup d'autre cas d'occupation collective de terres, reflétant les actions de beaucoup de mouvements sociaux du Sud. Le rapport souligne le cas du « SOC », en Andalousie, où des paysans sans terres occupent collectivement la terre et la cultivent selon des méthodes agro-écologiques, et de SoLiLA, à Vienne, où des jeunes gens se retrouvent afin de « squatter » des terres urbaines fertiles pour pratiquer une agriculture soutenue par la communauté et un jardinage urbain destiné à la production de nourriture, tout en évitant que ces terres ne soient transformées pour un usage commercial.

7. LES RECOMMANDATIONS DE LA VIA CAMPESINA

Dans la foulée de cet important travail d'observation, la Coordination européenne Via Campesina considère que « La terre doit être à nouveau considérée comme un bien public. Nous devons réduire la marchandisation des terres et promouvoir la gestion publique de cette ressource commune de laquelle nous dépendons tous. La priorité devrait être donnée à une utilisation par des petits paysan(ne)s, pour une agriculture paysanne et pour la production de nourriture, plutôt qu'à un transfert à des intérêts commerciaux privés qui cherchent des terres pour la spéculation, accentuant ainsi la concentration croissante des richesses. L'accès à la terre devrait être donné à ceux et celles qui la travaillent. » Et avec avec le soutien de diverses organisations directement et indirectement impliquées dans ce rapport, elle formule une série de revendications à l'attention des instances gouvernementales

européennes afin de remédier aux problématiques triangulaires de concentration foncière, d'accaparement de terres et des obstacles à l'installation en agriculture. En résumé ces recommandations :

- 7.1. La terre devrait regagner de l'importance en tant que bien public. Nous devons réduire la marchandisation de la terre et promouvoir la gestion publique des territoires. La priorité devrait être donnée à l'usage de la terre par l'agriculture paysanne et pour la production alimentaire et non à de simples intérêts commerciaux de propriété privée. L'accès à la terre devrait être donné à celles et ceux qui la travaillent.
- 7.2. Stopper et contrer la tendance à la concentration et à la marchandisation foncière !
- 7.3. Mettre en œuvre des politiques foncières redistributives (réforme agraire, restitution des terres, prix de location de terres abordables, etc.) dans des régions marquées par la concentration de la propriété.
- 7.4. Reconnaître les droits d'usage historiques et les systèmes fonciers communautaires.
- 7.5. Mettre en œuvre des politiques de soutien à la transformation d'exploitations industrielles en projets d'agriculture familiale/paysanne/souveraineté alimentaire, y compris l'agriculture urbaine.
- 7.6. Interdiction vis-à-vis de tous les investisseurs et spéculateurs (sociétés, banques/ gouvernements) qui opèrent sur et/ou accaparent des terres, en Europe et ailleurs dans le monde.
- 7.7. Créer un système de base de données et de surveillance public des transactions des gouvernements et des sociétés impliquées dans des accaparements de terres.
- 7.8. Garantir l'accès à la terre pour les paysan(ne)s comme condition de base pour atteindre la souveraineté alimentaire, en particulier pour les jeunes ; abolir le système patriarcal de possession de terre ou d'héritage et promouvoir des politiques de discrimination positive pour garantir l'accès des femmes.
- 7.9. Créer des cadres de gestion publique ou réformer les cadres existants (p. ex. Safer, France) afin de faciliter l'accès des jeunes, des sans-terres, à la terre et à d'autres ressources telles que l'eau.
- 7.10. Renforcer ou privilégier la participation des communautés locales dans la prise de décision sur l'utilisation de la terre.
- 7.11. Développer des cadres légaux en faveur de coopératives et de propriétés conjointes qui amélioreraient la situation des femmes en matière de propriété foncière et faciliteraient l'installation des jeunes.
- 7.12. Changer les critères d'installation et de location et adopter des politiques qui appuient des projets durables menés par des paysans et de petits exploitants (p. ex. supprimer la condition de surface minimale concernant les subsides).
- 7.13. Pousser à l'adoption et la mise en œuvre démocratique des Directives de la FAO sur la gouvernance foncière en Europe dans le cadre de la souveraineté alimentaire.
- 7.14. Appuyer des actions concrètes de récupération des terres (p. ex. l'occupation de zonings industriels).
- 7.15. Prioriser l'utilisation de la terre pour l'alimentation et non pour la production d'agro-carburants et autres usages commerciaux et énergétiques, les industries extractives, des méga-projets inutiles,... en Europe et ailleurs au monde.

8. Le dernier chapitre de mon exposé portera sur la question : QUE FAIRE POUR UN SYSTEME FONCIER NOUVEAU EN WALLONIE ?

8.1. On ne peut pas aborder cette question sans évoquer « LE RÊVE DES JEUNES AGRICULTEURS », rêve porté par les organisations de jeunes de l'Alliance Agricole et des UPA au début des années 70. Nous étions à une époque où des groupes d'agriculteurs s'opposaient à des expropriations massives de terres agricoles (quelque 12 000 ha /an) pour les autoroutes, les zonings industriels et d'autres investissements immobiliers.

8.1.1. Les jeunes candidats à l'installation voulaient prendre leur destin en main dans une agriculture moderne et sociale; ils critiquaient l'organisation du travail dans les exploitations familiales pour prôner la création de systèmes coopératifs : le GAEC français, groupement agricole d'exploitation en commun, était le modèle des fermes pour l'avenir. Et le problème de l'accès au foncier était déjà vécu comme un problème central.

8.1.2. Retenons l'année 1972 et le Congrès du SPJA : *Un homme formé dans des structures réformées*. Les jeunes agriculteurs rêvent d'un système foncier nouveau. Ils le présentent comme une condition indispensable à une restructuration réelle de l'agriculture. Reprenons les termes du rapport du Congrès : *Devant l'exigence grandissante des capitaux d'exploitation et du fonds de roulement, la mobilisation des capitaux dans la terre ne peut être que préjudiciable à l'agriculteur. Celui-ci a donc tout intérêt à faire appel à des capitaux extérieurs pour ses investissements fonciers (l'achat de la terre)*.

8.1.3. Le mouvement des jeunes dissocie ainsi dans le chef de l'agriculteur sa qualité d'exploitant et celle de propriétaire foncier, ces deux qualités étant jusque-là fortement intégrées dans la tenue d'une ferme traditionnelle. En même temps, il donne la prééminence au droit d'exploitation (ou droit d'usage ou droit de cultiver) sur le droit de propriété. *Le choix d'attribuer le droit de cultiver ne devrait plus relever du propriétaire seul ou du mécanisme de l'offre et de la demande qui pénalise les plus petits; la structuration des exploitations, la répartition du sol, les conditions et la durée d'attribution du sol, doivent être du ressort des utilisateurs, les agriculteurs organisés*.

8.1.4. **Par deux instruments complémentaires**. En 1972, le SPJA propose **Primo**, des critères objectifs préétablis par la loi présideront à la répartition des terres et des exploitations ;

- des critères globaux d'ordre économique et déjà à l'époque d'ordre écologique ;
- et une grille de critères plus précis portant sur la situation économique de la ferme et sur son plan de développement, la formation et la capacité de gestion du candidat, âge, degré de parenté, charges familiales, etc.

Secundo, cette répartition se ferait **par une commission paritaire régionale** composée de propriétaires et de locataires, sous la présidence du ministère de l'Agriculture.

Et disons aussi que le rêve des jeunes agriculteurs de 1972 est resté sans suite, mis à part quelques aménagements à la loi sur le bail à ferme.

8.2. **C'est pour faire des propositions concrètes en matière d'accès au foncier agricole que**, depuis le printemps de cette année, à l'initiative de nos organisations paysannes FUGEA et MAP, **une Plateforme Accès à la terre en Wallonie et à Bruxelles**, s'est mise au travail. D'emblée, elle a associé à ce travail la coopérative TERRE EN VUE, le CNCN, et l'ONG FIAN. D'autres

organisations, comme Inter-Environnement Wallonie, Nature & Progrès, l'Union des Agrobiologistes, vont aussi participer à cette plateforme.

- 8.3. L'objet de notre Plateforme est d'approcher toutes les facettes qui ont trait à l'accès à la terre, comme la problématique du changement d'affectation des terres agricoles : artificialisation des terres agricoles, pressions sur les terres agricoles, changement d'affectation du sol, mitage et étalement urbain. Sans oublier la question de l'établissement du prix des terres agricoles, des montants des fermages, etc. ET LA LOI DU BAIL à FERME REGIONALISÉE .
- 8.4. Un matériau de travail important pour les participants à la Plateforme Accès à la terre est la remarquable étude que l'Association FIAN vient de publier sous la plume de Astrid Bouchedor sous le titre : **Pour un meilleur accès à la terre en Belgique et en Europe - Difficultés et opportunités pour une gouvernance foncière responsable.**
- 8.5. Une étude que je vous recommande et qui nous permet de mieux découvrir comment la concentration foncière en Europe et en Belgique se fait au détriment des paysans ; comment nous pouvons nous saisir de quelques leviers d'action pour une meilleure gouvernance foncière. L'étude conclut par quelques propositions à appliquer en Belgique au niveau fédéral et régional, comme :
- Contribuer à la transparence du marché foncier ;
 - Affecter prioritairement l'usage des terres publiques à des projets d'installation en agriculture paysanne ;
 - Recenser de manière exhaustive les terres et leurs propriétaires ;
 - Donner les moyens à l'administration (DAFOR – Direction de l'aménagement foncier rural) d'exercer ses nouvelles fonctions, suite à l'adoption du Code wallon de l'Agriculture ;
 - Etendre le droit de préemption à toutes les terres ;
 - Renforcer les politiques d'aménagement du territoire pour une préservation effective des surfaces agricoles.
 - Consulter les parties prenantes (bailleurs, preneurs, société civile) en vue de l'application de la politique foncière agricole régionale décrite dans le Code wallon de l'Agriculture, plus particulièrement dans la définition des missions des principaux outils : observatoire foncier, droit de préemption, banque foncière
 - Initier un programme ambitieux de réforme redistributive du foncier agricole ;
 - Soutenir les dynamiques citoyennes.
 - Et animer un débat constructif avec les différentes parties prenantes en vue de la réforme du bail à ferme en privilégiant l'intérêt général.
- 8.6. Enfin, je voudrais souligner qu'à court terme, la Plate forme Accès à la terre Agricole en Wallonie et à Bruxelles souhaite se donner à voir comme un interlocuteur sérieux dans les négociations qui vont présider à la régionalisation de la loi sur le bail à ferme. C'est donc par un appel à Monsieur le Ministre que je boucle cette intervention.

Cyrille Verlinden

CONTACTS :

- *Coordination Européenne Via Campesina : Rue de la Sablonnière 18 1000 Bruxelles BELGIQUE Tél : + 32 2 217 31 12 Fax : +32 2 218 45 09 info@eurovia.org Contact : Marzia Rezzin*
- *Mouvement d'Action Paysanne – Groupe de travail « Accès à la terre » - Emmanuel Hallard - 0479 67 37 04 - emmanuelhallard@gmail.com*